

## ***Généralités sur L'AFFECTION DES CREDITS ECTS***

### **Comment procède-t-on pour affecter les crédits ECTS aux unités de cours ?**

Il convient de procéder sur une base dite “ descendante ”. Ceci suppose de prendre comme point de départ la structure complète du programme et le schéma normal des cours qu'un étudiant devra suivre sur une année d'études pour réussir sa formation dans les temps impartis. L'affectation de crédits sur une base dite “ ascendante ” constitue, en revanche, une procédure très complexe, laquelle risque d'entraîner un total de plus de 60 crédits pour l'année envisagée et de rendre ainsi le transfert de crédits extrêmement compliqué.

L'utilisation de décimales dans l'évaluation du nombre de crédits ECTS (“ 1,82 crédit ”, par exemple) doit être évitée, ou du moins limitée à l'utilisation de demi-unités. Bien que mathématiquement correct, le recours aux décimales peut être une source de désagréments d'autant plus regrettables que la plupart des établissements ne verront aucune raison d'affecter des crédits avec un tel degré de précision.

L'affectation des crédits ECTS permet aux établissements de décrire la structure de leurs enseignements respectifs dans un langage commun, sans pour autant que cela exige de leur part une quelconque modification des structures existantes. Dans certains cas, l'affectation de crédits ECTS se résume à une simple opération arithmétique tandis qu'ailleurs elle exige des négociations considérables au sein de la faculté, du département ou de l'établissement.

Dans le cas des programmes modulaires où toutes les unités de cours ont une valeur égale, de même que dans le cas des programmes utilisant un système de crédits basé sur le volume de travail de l'étudiant, l'opération consiste simplement à appliquer un facteur de conversion déterminé. Par exemple, le système d'enseignement norvégien, qui est de type modulaire et basé sur l'affectation de crédits, prévoit l'affectation de 20 crédits par année d'études. La conversion des crédits norvégiens en crédits ECTS suppose simplement de multiplier la valeur des crédits norvégiens par un facteur 3 pour obtenir la valeur des crédits ECTS correspondante.

Pour les autres systèmes de crédits basés exclusivement sur les heures de fréquentation, l'utilisation d'un facteur de conversion peut demeurer appropriée, pour autant que les autres éléments en rapport avec le volume de travail mentionnés précédemment soient pris en considération.

Bien qu'il puisse y avoir une distribution inégale du volume de travail entre les semestres d'une même année d'études, cette situation ne constitue aucun problème majeur si le nombre total de crédits pour cette année d'études est de 60. Dans l'éventualité d'une distribution inégale, une note à ce sujet dans le dossier d'information permettra d'éviter certaines surprises aux étudiants qui souhaitent élaborer un programme d'études à l'étranger incluant des unités de cours de différents semestres ou de différentes années d'études.

La flexibilité fait partie intégrante de la philosophie de l'ECTS et cette souplesse se retrouve notamment dans l'affectation des crédits. Il incombe aux établissements d'être cohérents en répartissant équitablement les crédits entre des programmes d'études similaires.

### **A quelles unités de cours peut-on affecter les crédits ECTS ?**

Les crédits ECTS sont affectés à toutes les unités de cours constituant le cursus — qu'il s'agisse de cours obligatoires ou facultatifs, et peuvent également être affectés aux travaux pratiques, projets de fin d'études et stages en entreprise, à condition que ces "unités" fassent partie du programme d'études officiel, y compris les études de post-graduat, et que les travaux de l'étudiant fassent l'objet d'une évaluation.

### **Existe-t-il un rapport entre les crédits ECTS et le niveau ou la difficulté d'une unité de cours ?**

Non, les crédits ECTS n'ont aucun rapport avec le niveau ou la difficulté d'une unité de cours. Le niveau d'une unité de cours ne peut nullement être traduit en crédits ECTS. Dans le cadre du système ECTS, il incombe à l'établissement d'accueil de décrire le niveau d'une unité de cours dans le dossier d'information. A cette fin, le dossier mentionnera l'objet et le contenu du cours, sa finalité, les connaissances préalables requises, les méthodes d'enseignement et d'apprentissage, les modalités d'évaluation et le nom d'un ou de plusieurs ouvrages de référence. Ces renseignements seront complétés si nécessaire par des contacts personnels entre les enseignants. Ils visent essentiellement à aider l'étudiant et le coordonnateur de l'établissement d'origine à évaluer l'opportunité d'un transfert pour une unité de cours particulière, ainsi que le niveau auquel elle sera reconnue dans le programme de l'établissement d'origine. Il appartient entièrement aux enseignants d'évaluer le volume de travail inhérent à l'unité de cours et ainsi le nombre de crédits qui doivent lui être affectés. Par conséquent, le seul fait qu'un cours soit plus avancé ou d'un niveau plus élevé qu'un autre n'a pas d'incidence sur le nombre de crédits qui lui sont affectés.

### **Existe-t-il un rapport entre les crédits ECTS et les heures de fréquentation ?**

Dans les cas les plus simples, oui, il existe un rapport entre les crédits ECTS et les heures de fréquentation. Toutefois, les crédits ECTS ne reposent pas sur les heures de fréquentation à proprement parler, mais plutôt sur le volume global de travail qu'elles entraînent. Dans la mesure où une année d'études au sein d'un établissement se compose exclusivement de cours magistraux classiques, de travaux dirigés et d'examens, il semble normal que les heures de fréquentation soient directement liées avec le volume de travail de l'étudiant, et ainsi au nombre de crédits ECTS affectés à chaque unité de cours. La nature exacte de cette relation peut évoluer au fur et à mesure que le cours se déroule ; cela s'avérera évident lorsque pour un même cours, qui totalisera toujours 60 crédits ECTS chaque année, le nombre total d'heures de fréquentation variera d'une année sur l'autre. Les établissements de pays frontaliers dispensant des cours à des étudiants possédant des aptitudes diverses peuvent, par exemple, opter pour des stratégies d'enseignement différentes : un établissement proposera une unité de cours comptabilisant 5 crédits et comprenant 24 heures de cours magistral, 6 heures de travaux dirigés et 60 heures de travail personnel avant la révision et l'examen final, tandis

qu'un autre établissement pourra proposer la même unité de cours à laquelle sera affecté le même nombre de crédits, mais qui se composera cette fois de 24 heures de cours magistral, 36 heures de travaux dirigés et 30 heures de travail personnel. Dans cet exemple, les deux établissements obtiennent des résultats comparables avec un volume global de travail identique et, malgré un nombre d'heures de fréquentation très différent, affectent le même nombre de crédits ECTS à l'unité de cours concernée.

Cette relation devient plus ambiguë lorsqu'au sein d'un cours, un nombre considérable d'heures de présence sont consacrées aux travaux dirigés en laboratoire ou aux travaux de conception. Il est clair qu'une heure consacrée à de tels travaux n'engendre pas le même volume global de travail qu'une heure de cours magistral traditionnel, et qu'il serait erroné de convertir les deux heures en crédits ECTS de la même manière. La valeur en crédits ECTS d'une heure de travail en laboratoire équivaldrait, en fonction des établissements, à un nombre allant du quart à la moitié du nombre de crédits affectés à une heure de cours magistral. Lorsque, dans une large mesure, les travaux pratiques ne sont pas dirigés, il est alors plus facile de prendre en compte, sur une année, le travail à temps plein nécessaire à l'aboutissement du projet ; en d'autres termes, il convient alors d'évaluer un nombre de " semaines " de travail plutôt que d'" heures " de travail.

### **Qu'en est-il des crédits affectés à des unités de cours offertes dans le cadre de plus d'un programme d'études ?**

Dans certains cas, il arrive qu'une même unité de cours soit offerte à des étudiants qui suivent des programmes d'études différents et que celle-ci soit affectée d'un nombre de crédits différent selon le programme d'études considéré. Les nouveaux départements souhaitant affecter des crédits à leurs unités de cours peuvent, dans un premier temps, procéder à des évaluations différentes du nombre de crédits à octroyer, mais il est probable qu'à long terme les établissements préféreront appliquer, à une unité de cours donnée, un nombre déterminé de crédits — et qu'ils insisteront même sur ce point.

### **Qu'en est-il dans le cas des unités de cours facultatives ou à option ?**

Comme indiqué précédemment, l'affectation de crédits aux cours facultatifs ou optionnels doit s'effectuer selon les conditions décrites pour une unité de cours de base ou obligatoire, c'est-à-dire sur la base de la part de travail qu'elle représente par rapport au volume global de travail d'une année d'études. Ce qui constitue une unité de cours optionnelle ou facultative dans un établissement peut très bien constituer une unité de cours de base ou obligatoire dans un autre. Dans certains établissements, les unités optionnelles ou facultatives ne sont pas reprises au programme des cours réguliers mais peuvent être suivies à titre complémentaire. Dans ce cas, il convient d'affecter les crédits ECTS aux unités optionnelles selon le volume de travail qu'elles représenteraient si elles étaient comprises dans le programme.

## **Que faire lorsque la durée officielle des études est inférieure au temps moyen nécessaire aux étudiants pour accomplir ces études ?**

Dans certains systèmes d'enseignement supérieur, le temps moyen nécessaire aux étudiants pour accomplir leurs études est supérieur à la durée officielle de la période d'études. Les crédits ECTS doivent toujours être affectés selon la durée officielle du cursus et non pas selon le temps moyen nécessaire aux étudiants de l'établissement d'accueil pour le mener à terme.

De telles situations risquent parfois de poser des problèmes aux étudiants visiteurs car ils peuvent être tentés de considérer que leur programme d'études de 60 crédits exige beaucoup plus de travail de leur part que de la part des étudiants du pays d'accueil.

Dans certains cas, les étudiants ont la possibilité de scinder leurs examens en différentes sessions, voire d'en reporter l'échéance afin de mieux s'y préparer. Il arrive fréquemment que les étudiants visiteurs ne disposent pas d'une telle flexibilité étant donné qu'ils doivent obtenir leurs résultats assez rapidement afin de reprendre les cours dans l'établissement d'origine dès le début de l'année suivante. Lorsqu'une telle situation risque de désavantager l'étudiant visiteur par rapport aux étudiants du pays d'accueil et de compromettre ses chances d'obtenir 60 crédits, il convient d'exposer clairement la situation dans le dossier d'information pour permettre à l'étudiant et aux coordonnateurs de construire un programme réaliste en terme de volume de travail et qui ne risque pas de désavantager l'étudiant visiteur lors des examens.

## **Qu'en est-il de l'évaluation des travaux pratiques, stages en entreprise et projets de fin d'études ?**

Comme pour toute unité de cours, le dossier d'information devra fournir une description des acquis académiques et des méthodes d'évaluation. En outre, il sera éventuellement possible, dans de tels cas, soit de considérer les règles de l'établissement d'accueil comme applicables, soit de procéder à une évaluation conjointe par les établissements d'origine et d'accueil (et éventuellement par l'entreprise).

Le nombre de crédits ECTS attribués à l'étudiant ne dépend pas de la qualité des notes obtenues. Le nombre de crédits attribués à un étudiant pour un cours est un nombre fixe et est identique pour tous les étudiants qui réussissent les évaluations. La qualité du travail accompli par l'étudiant dans le cadre du programme d'études est exprimée en notes (*voir la section " Transfert de notes "*).